



**MAIRIE**  
**DE LA PLAINE SUR MER**  
**Code Postal : 44770**  
**Tél. : 02.40.21.50.14**

Délibération n° V – 5 - 2016

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26
Majorité absolue :	14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le lundi vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,  
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.  
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS

### V – 5 – 2016 / PROJET D'EXTENSION DU CENTRE-BOURG AU NORD ET A L'EST : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 302, R. 311-2, R. 311-5 et R. 331-6,  
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-14,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2010 définissant les objectifs du projet d'extension du centre-bourg, retenant la Zone d'Aménagement Concerté comme mode opératoire de réalisation du projet et engageant la concertation préalable,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2013 validant la programmation et les principes d'aménagement du projet d'extension du centre-bourg au Nord et à l'Est,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mai 2015 prenant en considération le périmètre de la future ZAC pour l'instauration d'un sursis à statuer,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et approuvant les modalités de la mise à disposition de ce bilan,  
Vu le rapport annexé à la présente délibération tirant bilan de la concertation préalable,  
Vu le dossier de création de la ZAC comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme et joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

Approuve :

- le bilan de la concertation préalable,
- le dossier de création annexé à la présente délibération,
- le périmètre de la ZAC conformément au plan figurant au dossier de création,

Dénomme la ZAC susvisée « ZAC Extension du centre-bourg »,

Valide :

- le programme global prévisionnel des constructions envisagées dans le cadre de l'opération tel qu'il suit :

- la réalisation d'environ 350 logements (180-190 logements secteur Nord ; 160-180 logements secteur Est),
- une typologie d'habitat répartie comme suit :
  - 20 % de logements en petits collectifs
  - 20 % de maisons groupées
  - 40 % de logements individuels sur des petites parcelles (moyenne de 350 m<sup>2</sup>)
  - 20 % de logements individuels sur des grandes parcelles (moyenne de 550 m<sup>2</sup>)
- les logements sociaux devront représenter 20 % des nouveaux logements à l'échelle du projet,
- la construction d'un équipement public en entrée de ville, sur le secteur est de la ZAC.

Approuve :

- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine selon les mesures exposées dans l'étude d'impact annexée à la présente délibération,

Décide :

- que les constructions de la zone seront exonérées de part communale de la taxe d'aménagement,

Engage :

- les études pré-opérationnelles relatives au dossier de réalisation,

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération et entreprendre toute procédure nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement projetée.

La présente délibération, conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme, sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Elle est en outre publiée, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**Adopté à l'unanimité**

Signé,  
Le Maire,  
Michel BAHUAUD

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel BAHUAUD'.

Michel BAHUAUD